

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE MATERIAUX – 902 a, CHEMIN DE LA CIOTAT  
POINT P BANDOL  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses  
modificatifs,  
VU notre arrêté n°690 du 04 mai 2012 et son modificatif réglementant les travaux pendant la saison estivale,  
VU la demande du 24 juillet 2017 de Madame Sylvie MARCHETTI pour l'entreprise POINT P Bandol - tel : 04  
94 29 33 91 sise : Quartier de la Garduère – 83150 Bandol (e-mail : [sylvie.marchetti@saint-gobain.com](mailto:sylvie.marchetti@saint-gobain.com)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons de  
matériaux.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Conformément aux règles en vigueur sur la commune concernant les travaux pendant la saison estivale (notamment son article 4° réglementant les livraisons de matériaux et de béton) le véhicule poids lourd de la société précitée dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes est exceptionnellement autorisé à circuler chemin de la Ciotat:

**DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 17H00  
ENTRE LE 1<sup>er</sup> AOUT 2017 ET LE 14 AOUT 2017**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.  
**L'arrêté de dérogation sera rendu caduc en cas de non-respect de l'article 4° de notre arrêté n°690 du 04 mai 2012.**

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **28** JUIL, 2017



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO